

AIDE 1 500 EUROS POUR LES TPE

Qui ?

Cette aide issue d'un fonds de solidarité est dédiée aux Petites entreprises :

- De moins de 1 million d'euros de chiffre d'affaires pour les sociétés ou de recette HT pour les BNC (entrant dans le champ de la tva)
- Un bénéfice inférieur à 60 000 € (inclus la rémunération du dirigeant)
- Inférieur ou égal à 10 salariés
- Ne faisant pas partie d'un groupe (qui ne répondrait pas à la limite de CA au global)
- Indépendants, micro-entrepreneurs et TPE
- Connaissant une baisse importante de leur chiffre d'affaires de mars 2020 par rapport à celui de mars 2019 (au moins 50%)
- Le gérant majoritaire ne doit pas avoir :
 - de contrat de travail à temps complet à partir du 1/2/2020
 - une pension vieillesse
 - une indemnité journalière de sécurité sociale de plus de 800€ ente le 1er et le 31 mars 2020

Comment ?

État et Régions créent un fonds de solidarité d'1 milliard d'euros :

- L'État apporte 750 millions d'euros
- La Région Île-de-France apporte 76 millions d'euros, près du tiers de la contribution de l'ensemble des Régions (250 millions d'euros).

Deux niveaux d'intervention :

- 1 500 € de soutien rapide, sur simple déclaration (sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/> sur la partie espace particulier). La demande pourra être effectuée à partir du 1er avril auprès de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr). Cette aide est ponctuelle mais peut être complétée par une seconde aide
- Un soutien complémentaire de 2000€ maximum pourra être octroyé à partir du 15 avril en contact la région, au cas par cas, pour les entreprises répondants aux conditions ci avant et ayant au moins un salarié.

NB : un fond de solidarité complémentaire a été créé par la région Ile-de-France. Le montant de l'aide en plus du fond d'Etat, peut s'élever sous conditions à 5000 €. Les conditions particulières sont détaillées sur : <https://www.iledefrance.fr/fonds-de-solidarite-jusqua-5000-euros-pour-les-petites-entreprises>